

Rémunération des associés de SEL : clarifications fiscales et ombres sociales

Objectifs :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Comprendre les règles pratiques régissant le nouveau régime BNC pour les associés de SEL
- Appréhender les conséquences fiscales et sociales des stratégies mises en place
- Actualiser ses connaissances sur les stratégies de rémunération pour les associés de SEL

DATES DE LA FORMATION :

mardi 09 décembre de 9h00 à 12h30

vendredi 12 décembre de 9h00 à 12h30

Public concerné :

Prérequis : Pas de prérequis

Intervenant(s) :

Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et techniques :

Méthodologie pédagogique interactive

Cas pratiques pour illustrer ses propos et mise en situation des apprenants (cas clients par exemple).

Temps de questions/réponses lors de la formation afin de vérifier l'engagement des stagiaires et leur compréhension

Le support pédagogique sera à télécharger directement sur le site de l'intervenant, un lien de connexion sera adressé par email 2 jours avant le début de la formation.

Enregistrement des horaires et temps de connexion

Accompagnement formation à distance

En cas de nécessité, une assistance technique et pédagogique est joignable.

Une réponse immédiate est apportée ; si besoin, le demandeur est mis en relation avec un expert dans un délai maximum de 48h.

Durée de la formation : 7 heures.

Nombre de participants maximum : 20 stagiaires.

Programme :

Après quatre évènements fiscaux marquants, les BOFIP des 15 décembre 2022, 5 janvier 2023, 27 décembre 2023 et enfin 24 avril 2024, nous disposons désormais d'une bonne compréhension des règles pratiques régissant le nouveau régime BNC pour les associés de SEL.

Ce classement fiscal étant toutefois réservé aux associés n'exerçant par leurs fonctions techniques sous un lien de subordination.

Cette meilleure clarté fiscale est assombrie par l'émergence de rescrits et de jurisprudences sociales

préoccupants.

L'URSSAF a introduit de nouveaux arguments pour établir l'existence d'un lien de subordination.

Notre formation vise à offrir une analyse complète et à jour, à la fois sur les fiscal et social.

1ere DEMI JOURNEE - de 9h00 à 12h30

I . Les procédures pratiques pour classer la rémunération en BNC : la méthode de détermination juridique, la répartition des charges sociales, les procédures spécifiques d'immatriculation ...

II . Les circonstances caractérisant un lien de subordination, d'où le classement de la rémunération en salaires, avec des implications potentielles pour les sociétés « de facturation ».

III .L'impact du statut social de l'associé ordinal sur les holdings, notamment en ce qui concerne l'assujettissement des dividendes versés par la SEL à la SPFPL, ou par la SPFPL à l'associé.

2ème DEMI JOURNEE - de 9h00 à 12h30

I. Comment gérer les sociétés de droit commun (SARL/SAS/SA).

II. Comment définir juridiquement le statut d'associé technique et fixer sa rémunération, compte tenu notamment des arguments retenus par l'URSSAF pour requalifier les rémunérations en salaires.

III. Quels sont les frais que l'associé technique pourra intégrer

Modalités d'évaluation des acquis :

QCM

Réalisation d'un test final de validation en ligne (score minimal de 70% à obtenir)

validation 3h30 de formation : Avocat, Experts comptables, Notaires, Banquier et Assureurs.

validation 3h30 IAS/DDA

Questionnaire d'évaluation de la satisfaction des stagiaires à chaud; à froid

Sanction visée : Attestation de fin de formation et/ou Certification de réalisation

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Avoir un ordinateur avec caméra et micro intégré ou/ casque audio, webcam,

Les apprenants pourront utiliser l'outil Webex pour intervenir par chat directement ou

en « levant la main » virtuellement pour poser une question à l'oral via leur micro.

Un lien de connexion à l'outil sera adressé par email (à l'adresse préalablement communiquée par le participant lors de son inscription) 2 jours avant le début de la formation .

Modalités et délai d'accès

Inscription possible 48h avant le début de la formation

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

Etablissements conformes à la réglementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE : 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS : rez-de-chaussée

Entretien individuel et confidentiel avec le Réfèrent Handicap ARAPL Provence et Var

Adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques possibles

Taux de satisfaction de la formation : 98% des stagiaires satisfaits*

* Période de référence : Année 2025

Conditions tarifaires : nous consulter